



SERVICES PERISCOLAIRES

Dossier d'inscription Garderie - Restaurant Scolaire Année scolaire 2024/2025

Ce dossier de demande d'inscription vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) :

- A la garderie,
- Au restaurant scolaire,

Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignements et une fiche d'inscription, à compléter et à nous retourner, **à nous retourner**
- un formulaire d'autorisation pour le prélèvement automatique à compléter et à retourner si vous souhaitez adhérer à ce mode de paiement, **à nous retourner**
- un règlement intérieur, **à conserver**.
- Une « Charte de vie à la cantine » **à conserver**.



A retourner en mairie avant le 20 juillet 2024

LES SERVICES PERISCOLAIRES

1-Garderie :

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation.

La garderie est ouverte les :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30 (pas d'accueil après 8h30) et de 16h15 à 19h.
- La garderie est gratuite de 8h30 à 8h45 et de 16h15 à 16h30
- Le goûter est servi à partir de 16h30

En cas de retard pour la récupération de vos enfants, vous pouvez contacter la garderie au numéro suivant : **06.45.66.53.29**.

2-Restaurant scolaire :

L'inscription au restaurant scolaire **est obligatoire** avant toute fréquentation. Il est donc impératif de retourner le dossier avant toute utilisation du service. Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend le service du repas et la prise en charge des enfants avant et après ce moment.

Depuis novembre 2023, la Mairie a fait appel à un prestataire pour une mise à disposition d'un cuisinier sur site. Celui-ci est présent tous les jours sur place et cuisine l'ensemble des repas. Les denrées alimentaires proviennent de la centrale d'achat du prestataire, en respectant les critères de la loi Egalim (produits frais, bio, local, fait maison, végétarien ...).

Des animations sportives ou de loisirs créatifs sont proposées aux enfants et encadrées par des animateurs professionnels.

La pause méridienne est un moment de vie en collectivité. Afin que cela se passe au mieux, quelques règles de bases doivent être respectées par tous. La **Charte de Vie à la Cantine** sera présentée aux enfants à la rentrée scolaire. Celle-ci reprend par écrit les règles existantes et déjà mises en pratique.

En cas d'inscriptions occasionnelles au restaurant scolaire, ou d'annulation du repas **l'information devra être transmise soit via le portail familles, soit par mail : mairie@dinge.fr, soit par téléphone : 02.99.45.01.62 avant 17h le vendredi qui précède les jours concernés**. Dans l'éventualité où ce délai n'est pas respecté, le repas sera facturé.

En cas d'absence de l'enfant, il est nécessaire de prévenir l'école (02.99.45.02.48) et les services municipaux (02.99.45.01.62, mairie@dinge.fr ou via le Portail Famille) avant 10h afin que le repas ne soit pas facturé.

Les menus sont disponibles en ligne sur le site internet www.dinge.fr

L'inscription au restaurant scolaire ne sera prise en compte que si les factures de l'année scolaire précédente sont acquittées.

IMPORTANT :

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cas d'allergie(s) ou de suivi médical :

La garderie et le restaurant scolaire sont en mesure d'accueillir les enfants allergiques ou bénéficiant d'un traitement médical (asthme, ...).

Un PAI doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement et le médecin scolaire en fonction du protocole médical fourni par le médecin. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ou protocole médical (asthme, allergie...) ne pourra être pris en compte, aucun médicament ne sera administré.